

Primes énergie 2011



Renvoyez l'original de ce formulaire (pas de copie) complété, signé et accompagné des annexes dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale à l'adresse indiquée cicontre

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...):



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Avenue Prince de Liège 7 5100 Jambes

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie

Téléphone: 078 15 00 06 - Fax: 081 33 55 11

http://energie.wallonie.be

Formulaire 12 - Installation d'une pompe à chaleur (PAC) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) Demande de prime

Public

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA¹, qui réalise des travaux d'installation d'une pompe à chaleur (PAC) chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) dans un logement situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

Avantages

Pour les PAC chauffage, le montant de la prime est de 1 500 euros par unité d'habitation.

Lorsque la pompe à chaleur produit également de l'eau chaude sanitaire, dans le respect des critères visés dans le cahier des charges, le montant de la prime est majoré de 750 euros.

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne http://energie.wallonie.be.

Conditions

- 1. La demande doit porter sur l'installation d'une pompe à chaleur chauffage ou d'une PAC combinée chauffage et eau chaude sanitaire (majoration de la prime) dans un logement à l'exception des maisons unifamiliales ou des appartements neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.
- 2. Dans le cas d'une maison unifamiliale neuve :
 - la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie » doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard du 31 décembre 2011.
 - La demande doit être introduite simultanément à la demande de prime pour l'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve (4 mois à dater de la réception provisoire, ou de la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie » ou du certificat de « déclaration de qualité de maison passive »).

Dans les autres cas :

- la facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard du 31 décembre 2011.
- La demande de prime doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.
- 3. L'installation complète doit être réalisée par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances.²
- 4. La pompe à chaleur doit respecter le cahier des charges relatif aux primes énergie 2011 (voir http://energie.wallonie.be)
- 5. Le niveau d'isolation thermique globale K du logement doit être inférieur ou égal à 45, OU le logement doit disposer de l'attestation « Construire avec l'énergie ».
- **6.** Le système de ventilation du logement doit être conforme à la réglementation en vigueur lors de la date de l'accusé de réception de la dernière demande de permis d'urbanisme.
- 7. Les pompes à chaleur réversibles permettant le refroidissement du logement ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime.
- 8. Le logement ne peut pas être équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bain ou de douches.

Réglementation

¹Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).



Base légale³ : Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

ous êtes : un citoyen M. Nom Mme Date de naissance In indépendant Numéro d'entreprise Enseigne commerciale éventuelle	le cadre qui vous concerne parmi les trois suivant rénom la TVA
un citoyen M. Nom Pi Mme Date de naissance I un indépendant Numéro d'entreprise Enseigne commerciale éventuelle	la TVA
Date de naissance Un indépendant Numéro d'entreprise Enseigne commerciale éventuelle	la TVA
Date de naissance / /	la TVA
Date de naissance	
un indépendant Numéro d'entreprise	
Numéro d'entreprise	
Numéro d'entreprise	
	ránom
□ M. Nom Pi	ránom
□ M. Nom Pi	rénom
	renom
☐ Mme	
une personne morale	
Numéro d'entreprise	la TVA
Dénomination	
Enseigne commerciale	
	si différente de la dénomination
Forme juridique	
Légalement représentée par :	
	rénom
□ Mme	
Fonction	

³Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (http://wallex.wallonie.be).



I.2. Adresse du citoyen ou siège social			
Rue		Numéro	Boîte
code postal Localité	Pays		
.3. Contact			
éléphone Courriel			
Votre contact est la personne déjà identifiée plus haut.			
☐ Vous souhaitez renseigner une personne de contact distincte :			
☐ M. Nom Prénom ☐ Mme Fonction			
.4. Compte bancaire			
plus rapide. Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ou Intitulé complet du compte (voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos extr			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal Localité	Pays		
☐ Institution bancaire en Belgique			
Numéro de compte bancaire			
☐ Institution bancaire à l'étranger			
IBAN International Bank Account Number		BIC <i>Bank</i>	
			Identifier Co
			Identifier Co
sur un compte bancaire ne vous appartenant pas			
sur un compte bancaire ne vous appartenant pas <i>Uniquement pour les personnes physiques</i>	du formulaire		
sur un compte bancaire ne vous appartenant pas Uniquement pour les personnes physiques Veuillez alors remplir l'annexe « Modalités de paiement » prévue à la fin de par chèque circulaire établi à votre nom et votre adresse	du formulaire		
sur un compte bancaire ne vous appartenant pas Uniquement pour les personnes physiques	du formulaire		Identifier Co



2. Travaux

2.1. Localisation des travaux				
☐ L'adresse du demandeur.				
☐ Une autre adresse :				
Rue Numéro Boîte				
Code postal Localité				
2.2. Nature du bâtiment concerné				
□ Logement				
☐ Maison unifamiliale				
Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme				
antérieure au 1 ^{er} mai 2010				
□ postérieure au 30 avril 2010				
☐ Appartement				
Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme				
antérieure au 1 ^{er} mai 2010				
□ postérieure au 30 avril 2010				
☐ Autre logement (maison de repos, etc)				
Précisez				
□ Autre type de batiment (bureau, commerce, etc)				
Précisez				
2.3. Données techniques				
Système installé Pompe à chaleur pour le chauffage du logement Pompe à chaleur pour le chauffage et produisant également de l'eau chaude sanitaire (avec le respect des critères du cahier des charges)				



dossier.

3. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :

Pou	rr tous les demandeurs : L'original ou une copie des factures.				
	Le document « Annexe technique 12 - Primes énergie 2011 - Installation d'une pompe à chaleur (PAC) : chauffage ou combinée chauffage et eau chaude sanitaire (ECS) » à faire remplir par l'entrepreneur. Disponible en ligne sur le site http://energie.wallonie.be ou au format papier.				
	Une note de calcul du système de prélèvement d'énergie (à l'exception des pompes à chaleur dont la captation s'effectue par air dynamique).				
	La preuve de l'acceptation du permis d'environnement si l'exploitation de la ressource y est soumise.				
	quement si la pompe à chaleur ne figure pas dans le tableau repris sur le site de l'énergie (http://rgie.wallonie.be): Soit le rapport de test réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO / IEC 17 025 pour la réalisation d'essais sur les pompes à chaleur selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes prEN 15879-1 ou prEN 15879-2, conformément ou point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges).				
	Soit, à défaut d'un tel laboratoire dans le pays où le fabricant est établi, d'un rapport de test, selon la norme NBN EN 14511 en vigueur lors de la réalisation du test ou selon les normes prEN 15879-1 ou prEN 15879-2, conformément ou point 3.b. de l'annexe 3 (cahier des charges), réalisé par un laboratoire satisfaisant aux exigences générales prévues par la norme NBN EN ISO / IEC 17025 pour la réalisation d'essais sur d'autres applications.				
Uniquement pour les pompes à chaleur dont la captation s'effectue dans le sol : □ Dans le cas d'une captation par sonde verticale : un rapport d'analyse géologique réalisé par ou pour la société de forage.					
S'il	ne s'agit pas d'une maison unifamiliale neuve : Un formulaire de calcul du niveau K.				
	Un document établi par l'architecte décrivant les parois de déperditions thermiques de l'habitation (matériaux mis en œuvre, épaisseurs, coefficients #, calculs k parois).				
	Une copie des plans de tous les niveaux et des coupes du logement.				
	Une note décrivant le système de ventilation installé.				
Uni	quement pour les syndics d'immeuble : Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.				
Non	nbre TOTAL de documents joints				
Λ	En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessus dans les quatre mois de la date de la facture finale,				

envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre

Prénom



Nom

Je soussigné:

4 B / I	4 .	'l'honneur		4
/ I I I O C I O	ration cili	I'hannaiir	Ot CI	nnatiira
*	Lauvii Sui			

certifie que :		L			
l'Administration peut l'authenticité des info - les travaux concerne tout autre acteur put - (pour les personnes	olic de la Région wallor	s ans à compter éclamer, le cas lune autre dema nne ; aides de minimis	de la liquidation du néchéant, le rembours ande de prime auprès reçues au cours des	nontant de la sement de ce s du Service	a prime, vérifier
	Signature				
Date					

5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi⁴, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.



Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur Tél. gratuit 0800 19 199 http://mediateur.wallonie.be

⁴Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le cotitulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je so	pussigné			
	Nom		Prénom	
	ande le paiement de la prime sur le compte bar			
	Intitulé complet du compte (voir le(s) nom(s) ins de compte)	scrit(s) au-o	essus de vos extraits	
	de compte)			
	Rue			Numéro Boîte
	Rue			
	Code postal Localité		Pays	
			r ays	
	Distinction benegies on Belgians			
	☐ Institution bancaire en Belgique Numéro de compte bancaire			
	☐ Institution bancaire à l'étranger			
	IBAN			BIC
	International Bank Account Number			Bank Identifier Cod
titula	ire du compte :			
	☐ Personne physique			
	□ M. Nom		Prénom	ı
	□ Mme			
	Personne morale	âtra ausa aa		a a a da ta i va
	Attention! Une personne morale ne peut Numéro d'entreprise		nomination	iariuataire.
			Tommation	
_ d	onne mandat au titulaire du compte de percevo	oir la manta	ot do la prima an man nam at	nour man compto
	Ce titulaire de compte (personne physique unic			
	ède le montant de la prime au titulaire du compt			
	Ce titulaire de compte (personne physique ou p		· •	
	pour lui-même.			
Un s	eul choix possible			
D-4-		Б.		
Date		Da	ate	
	/ /			
Sign	ature du demandeur	Si	gnature du mandataire / cession	onnaire

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit **être légalisée** par l'Administration communale.



Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire cattentes.	administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous ou de compléter. Cela nous permettra de mieux connaître vos
Vous avez pu trouver le formulaire qui vous concernait ☐ Très facilement ☐ Facilement ☐ Difficilement ☐ Très difficilement	Exemple / commentaire
La compréhension du formulaire (style, vocabulaire, syntaxe) était Très facile Facile Difficile Très difficile	Exemple / commentaire
Vous avez trouvé la présentation du formulaire (mise en page, caractères utilisés, graphisme,) Très agréable Agréable Peu agréable Pas agréable du tout	Exemple / commentaire
Vous avez trouvé la structuration du formulaire (type de questions, ordre des questions,) ☐ Très logique ☐ Logique ☐ Peu logique ☐ Pas logique du tout	Exemple / commentaire
Vous avez pu obtenir les informations demandées par le formulaire Très facilement Facilement Difficilement Très difficilement	Exemple / commentaire
L'utilisation du formulaire électronique (présentation, navigation, fonctionnalités,) et de son environnement Internet (création de l'espace personnel, sauvegarde, soumission, suivi,) était Très facile Facile Difficile Très difficile	Exemple / commentaire
Vos autres remarques	
MERCI pour votre participation !	